

# **CP 14003 | Transport routier et la logistique pour compte de tiers | Personnel de garage**

E.R.: Aurélie Carette - Boulevard Beaudouin 8, 1000 Bruxelles

8/1/20

# Vous travaillez dans le secteur de transport routier et la logistique pour compte de tiers | Personnel de garage ? Votre salaire de janvier va augmenter !

## Personnel de garage

#### Quand et de combien votre salaire va augmenter?

Votre salaire de janvier va augmenter. Cela concerne les adaptations suivantes :

- Introduction salaire étudiants : 90% du salaire horaire pour la fonction exercée du salaire minimum applicable.
- Indexation 0,88 % sur les salaires barémiques. Les salaires effectifs augmentent du même montant.
- Indexation 0,88 % complément d'ancienneté.

# Salaires barémiques

## Personnel de garage

	38 h/semaine	Augmentation	39 h/semaine et 6 jours de compensation payés
Manoeuvre service	12,9740	0,1130	12,7425
Manoeuvre service (aprés 10 ans dans l'entreprise)	13,5640	0,1185	13,2285
Manoeuvre service (aprés 20 ans dans l'entreprise)	14,2465	0,1240	13,8875
Manoeuvre	13,5640	0,1185	13,2285
Manoeuvre (aprés 10 ans dans l'entreprise)	14,2465	0,1240	13,8875
Manoeuvre (aprés 20 ans dans l'entreprise)	14,9180	0,1300	14,5485
Ouvrier spécialisé	14,9180	0,1300	14,5485
Ouvrier qualifié	16,5505	0,1445	16,1340
Ouvrier qualifié	17,3595	0,1515	16,9320
Hors catégorie	18,5870	0,1620	18,1245

#### Étudiants

	38 h/semaine	39 h/semaine et 6 jours de compensation payés
Manoeuvre service	11,6765	11,4680
Manoeuvre service (aprés 10 ans dans l'entreprise)	12,2075	11,9055
Manoeuvre service (aprés 20 ans dans l'entreprise)	12,8220	12,4985
Manoeuvre	12,2075	11,9055
Manoeuvre (aprés 10 ans dans l'entreprise)	12,8220	12,4985
Manoeuvre (aprés 20 ans dans l'entreprise)	13,4260	13,0935
Ouvrier spécialisé	13,4260	13,0935
Ouvrier qualifié	14,8955	14,5205
Ouvrier qualifié	15,6235	15,2390
Hors catégorie	16,7285	16,3120

#### **Indemnités**

Complément d'ancienneté par heure de travail

0,0555 EUR

Après 1 ans d'ancienneté dans l'entreprise

Prime de nuit (% du salaire horaire barémique)

12,50%

20h00-06h00

Heures de formation continue lors des heures de travail et en dehors des heures de travail 100,00%